


PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE - PROVENCE

CABINET

DIGNE-LES-BAINS, le 17 MARS 1995

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

CB/GP

ARRETE PREFECTORAL N° 95- 449

**portant approbation du plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles
de la commune de JAUSIERS**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-1664 du 31 août 1993 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de JAUSIERS ;
- VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 septembre au 30 septembre 1994 inclus et l'avis du commissaire -enquêteur ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique et les observations prises en compte ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de JAUSIERS en date du 28 janvier 1995 émettant un avis favorable au projet définitif ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de JAUSIERS.

...

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le plan d'exposition au risques comprend :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques,
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de JAUSIERS, tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- à la Sous-Préfecture de BARCELONNETTE ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le PROVENCAL,
- le DAUPHINE LIBERE.

ARTICLE 3 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de JAUSIERS,
- Monsieur le Sous-Préfet de BARCELONNETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne),
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Ministre de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 17 MARS 1995

Le Préfet,


Gérard LAMBOTTE